

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>,16

**CONSEIL COMMUNAL CONJOINT COMMUNE - CPAS**

**DU 22/12/2011**

**Présents :**

**Commune** : M. F. DEJON, Bourgmestre ;

Mme et MM. M.VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et  
L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, L. SERET, M-E .HAIDON, C. ALFIERI,  
P. BRICTEUX, R. LEJEUNE, H. KINNEN, A. RENKIN Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

**Excusés** : Mme A. DESSERS ;

**CPAS** : Mme A. SACRE, Présidente, Mmes et MM. D. LOWIES, O. SALMON, C. NYS,  
G. GIGNEZ, Conseillers CPAS ;

Mme V. BERNARD, secrétaire CPAS f.f. ;

**Excusés** : Mme M-J. GERARD ;

**1. Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois. Budget de l'exercice 2012.**

Madame SACRE donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois arrêté par le Comité de Concertation Commune – CPAS, lequel est adopté à l'unanimité et annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 19h45.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2011**

**Présents** : M. F. DEJON, Bourgmestre président

Mme et MM. J-M ROUFFART, P. ETIENNE, M. VAN EYCK – GEORGIEN,  
L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes et MM. H. KINNEN, P. BRICTEUX, A. RENKIN, L. SERET,  
M-E HAIDON, C. ALFIERI, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, Conseillers ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

**Excusés** : A. DESSERS

Monsieur le Bourgmestre demande que soit observée une minute de silence en mémoire des victimes de la tuerie de Liège le 13 décembre 2011.

**1. Aéroport de Bierset. Information.**

Monsieur le Bourgmestre signale que les logements sociaux de Sur – Les – Bois vont être insonorisés et rénovés au printemps 2012.

## **2. Piscine communale. Information.**

Monsieur le Bourgmestre informe que la phase 1 de la piscine a été attribuée pour une somme de 72 000 € moindre que l'évaluation réalisée par l'auteur de projet.

Il ajoute que l'adjudicataire provisoire est la société *Gillard*, sous réserve d'approbation par la tutelle.

Il signale que les travaux devraient débuter dans le courant du mois de janvier.

Madame HAIDON demande si les délais des travaux sont connus.

Monsieur le Bourgmestre répond que la date de clôture est prévue pour le 15 Juin.

Madame HAIDON demande si on a une idée de la date et de la période de fermeture de la piscine.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut organiser une réunion de chantier avec l'entrepreneur.

## **3. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que, conformément à l'article L3331-3 du CDLD, tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- aide aux handicapés (19 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2012 telles que reproduites ci-dessous :

**SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012**

**GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES**

	<u>Art. 762/332/02</u>	<u>Total: 1.875,00€</u>
At Va Ani (danse folklorique)		125 €
Let's Dance Club		125 €
Comité de quartier de St-Georges Centre		125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye		125 €
Radio Plein Sud		125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »		125 €
Comité des Fêtes de Yernawe		125 €
Comité de quartier du Tige		125 €
Comité des fêtes du Boulevard		125 €
Comité de village de la Tincelle		125 €
Comité de village de Dommartin		125 €
Comité de village Sur-les-Bois		125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »		125 €
Comité de « La Macrâle »		125€
Chorale « Pour le Plaisir »		125 €
<b><u>GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE</u></b>	<b><u>Art. 7621/332/02</u></b>	<b><u>Total: 375,00 €</u></b>
Ligue des Familles		125 €
Action Cath. Rurale Féminine		125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes		125 €
<b><u>AMICALE DES PENSIONNES</u></b>	<b><u>Art. 762/332/03</u></b>	<b><u>Total: 1.968,00 €</u></b>
Pensionnés – Pré-pensionnés Socialistes		808 €
Pensionnés « La Chaîne »		736 €
Pensionnés et Pré-pensionnés (plaine)		624 €
<b><u>SOCIETES PATRIOTIQUES</u></b>	<b><u>Art. 7611/332/03</u></b>	<b><u>Total: 125,00 €</u></b>
Associations patriotiques de Saint-Georges		125 €
<b><u>GROUPEMENTS DE JEUNESSE</u></b>	<b><u>Art. 761/332/02</u></b>	<b><u>Total: 462,00 €</u></b>
Scouts de Stockay		462 €
<b><u>AUTISTES ADULTES</u></b>	<b><u>Art. 8231/332/01</u></b>	<b><u>Total: 300,00 €</u></b>
Mistral		300 €
<b><u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u></b>	<b><u>Art. 871/332/01</u></b>	<b><u>Total: 100,00 €</u></b>
Don de sang		100 €
<b><u>AMICALE DES ECOLES</u></b>	<b><u>Art. 7341/332-01</u></b>	<b><u>Total : 1.390 €</u></b>
Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges		1046 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges		344 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01

Total : **750,00 €**

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Fct 849/332/01

Total : **248,00 €**

COTISATION A GAÏA

Fct 3341/332-01

Total : **250,00 €**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

**4. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement à l'ASBL La Galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL La Galipette un subside communal de **15.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la garderie « La Galipette ».

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2012.

Cette ASBL n'a pas perçu de subvention en 2010. En ce qui concerne la subvention accordée en 2011, elle produira son compte et son rapport d'activités dans le courant de l'année 2012, à titre de justification du subside.

**5. ASBL La Galipette, Centre culturel de Saint-Georges, Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'avances 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et l'ASBL Association Sportive de Saint-Georges sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2012 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**
- L'ASBL Association sportive de Saint-Georges une avance de fonds récupérable de **47.200€**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités des ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des l'ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 27.789,35 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2012, 835/332-03/2012 et 764/332-03/2012.

#### **6. ASBL Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2010-2013 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2009 ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 43.439,41 € (chiffre 2008) indexé chaque année;

Considérant que ces subsides sont indispensables pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2012 à l' ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **45.388,25 €**.

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7621/332-03/2012.

L'ASBL a présenté son rapport d'activités et ses comptes 2010 en séance du Conseil communal du 22/09/2011, à titre de justification du subside octroyé en 2010. Elle soumettra les documents relatifs à 2011 dans le courant de l'année 2012.

#### **7. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l' ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l' ASBL en fonction des besoins.

L' ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2012.

L' ASBL a présenté son rapport d'activités et ses comptes 2010 en séance du Conseil communal du 28/04/2011, à titre de justification du subside octroyé en 2010. Elle soumettra les documents relatifs à 2011 dans le courant de l'année 2012.

#### **8. Subsidés accordés aux ménages en matière d'économies d'énergie inscrits au budget 2012. Adoption.**

Le Conseil ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 10 avril 2007, laquelle arrête entre autres des axes en matière d'économie d'énergie ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager la réalisation d'audits énergétiques et les investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Décide :

- D'encourager la réalisation d'audits énergétiques certifiés ou simplifiés,
- De contribuer aux investissements des ménages en matière d'économie d'énergie,
- De mettre sur pied des groupements d'achats en matière de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires.

#### **Article 2 :**

Arrête les modes d'intervention suivants :

- Pour les petits investissements économiseurs d'énergie tels que :
  - régulation de l'installation de chauffage par la pose de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, d'une sonde extérieure réalisés par un entrepreneur agréé,
  - achat d'ampoules économiques,
  - achat d'un frigo ou d'un congélateur de classe A, A+, A++ sur présentation de la preuve d'achat et d'une attestation de reprise du vieux frigo (ou congélateur) ou de dépôt de celui-ci au Parc à conteneurs.

Intervention à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €, sur présentation d'un audit énergétique certifié ou simplifié.

- Pour un audit énergétique certifié :  
Intervention communale à hauteur de 10 % du coût de l'audit plafonnée à 100 €, sur présentation d'une facture acquittée.
- Pour les groupements d'achats :  
Prise en charge communale des frais inhérents à l'information à la population et à l'organisation pratique des groupements.
- Pour les audits énergétiques simplifiés :  
La Conseillère en énergie est chargée d'accompagner les ménages désireux de réaliser eux-mêmes un audit énergétique simplifié.

**Article 3 :**

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an aux fins d'investissements économiseurs d'énergie et ne peuvent être subsidiés qu'une fois par immeuble pour un audit énergétique certifié.

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01-2012.

**9. ASBL Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'un subside pour l'année 2012.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés et l'aide au Centre sportif local intégré ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Vu que les rémunérations de l'animateur temps plein et de l'ouvrier mi-temps du Centre sportif local intégré sont subsidiées respectivement à hauteur de 90 % et 70 %, que le solde doit dès lors être versé par l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **22800 €**.

Ce montant est destiné au fonctionnement de l'Association sportive et à la distribution de subsides aux groupements affiliés selon la liste reprise en annexe ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2012.

Le versement de la subvention est subordonné à la production par l'ASBL du rapport d'activités 2010 et des comptes 2010.

#### **10. « Amitié St Georges ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que l'association « Amitié St Georges » organise des échanges entre St Georges et l'entité de St George en pays vaudois ;

Attendu qu'en 2012, elle doit accueillir des habitants de St George pendant le week end de la pentecôte ;

Attendu que cette organisation requiert un budget global de l'ordre de 3 à 5000 € ;

Considérant que l'association sollicite un soutien financier de la commune ;

Considérant qu'une subvention de 1.000 € peut être accordée ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 150/332-02 du budget de l'exercice 2012 ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'association « Amitié St Georges » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais d'organisation pour l'accueil d'habitants de St George en pays vaudois le week end de pentecôte 2012.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité est inscrit au budget communal de l'exercice 2012, article 150/332-02/2012.

#### **11. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaires et extraordinaires nécessaires pour l'exercice 2012,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 487.331,00 € pour le service ordinaire et à 15.246,92 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaires et extraordinaires à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2012 :

- *Dotation ordinaire : 487.331,00 €*,
- *Dotation extraordinaire : 15.246,92 €*.

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2012, respectivement aux articles 330/435-01/2012 et 330/635-51/2012.



**12. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2012. Adoption.**

Madame SACRE donne lecture de la note politique.

Elle signale que les frais du personnel continuent à augmenter de façon importante.

Elle ajoute qu'on a essayé de diminuer au maximum la charge communale et elle espère pouvoir augmenter les crédits en matière d'aide sociale lors de l'injection du résultat du compte.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE ;

Adopte le budget du CPAS pour l'exercice 2012 qui se clôture aux chiffres suivants :

**Service ordinaire**

Recettes : 4.222.897,34 €

Dépenses : 4.222.897,34 €

**Service extraordinaire**

Recettes : 215.683,04 €

Dépenses : 122.400,00 €

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2013 : 93.283,04 €

**13. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'art. L1122-23 du CDLD. Budget de l'exercice 2012. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre procède à la lecture de la note politique.

Madame HAIDON émet les commentaires suivants:

"A deux jours de Noël, je vais, pour une fois, vous faire grâce de mon habituelle litanie de questions ennuyeuses !

Mais oh combien pertinentes et essentielles, en tant que membres de l'opposition attentifs aux deniers publics, aux étrennes des citoyens et à l'avenir de notre commune.

Comme Papa Noël, vous nous présentez une épure budgétaire que vous qualifiez d'intéressante et de rassurante !

Rassurante comme un dernier budget avant l'échéance des élections communales. Intéressante, comme la mouture 2011, quasi identique, à quelques rares exceptions près, telles que les augmentations liées aux services publics de secours.

Vous nous déposez, au pied du sapin, un cadeau bien nostalgique, emprunt de vos six ans voire de vos douze années de majorité. C'est comme vous, le souhaitez !

Preuve en est, et je vous cite « ... à l'aune du respect des items de notre déclaration de politique 2007... ». Triste bilan !

Certes de nombreux services à la population ou infrastructures, créés naguère, telles que la Galipette et la Maison des Jeunes, survivent mais pour combien de projets annoncés puis postposés voire abandonnés pour maintenir un équilibre budgétaire.

Vous me direz que gérer, c'est parfois renoncer !

Mais gérer, c'est aussi assumer ses choix, faire fit de certains us et coutumes partisans pour aller de l'avant, c'est pouvoir écouter, entendre et échanger des avis avec les citoyens.

Ainsi, je me réjouis, en tant que membre de l'ASSG d'entendre que 2012 promet d'être l'année du sport à Saint-Georges."

Le Conseil,

Vu le budget communal de l'exercice 2012 et ses annexes ;

Vu le rapport du Collège communal dressé en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

**Emet un avis favorable** quant au rapport dressé par le Collège communal en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

A l'UNANIMITE - 2 abstentions du groupe PS, **adopte** le budget communal de l'exercice 2012 arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 6.759.530,16 €  
D : 6.532.278,36 €  
E : 227.251,80 €

Service Extraordinaire

R : 2.430.464,79 €  
D : 2.430.230,59 €  
E : 234,20 €

**14. Demandes de subsides APE en matière de besoins spécifiques. Renouvellement pour les années 2012 et suivantes.**

Le Conseil communal,

Vu la demande du SPW, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi du 16 novembre 2011;

Considérant les engagements effectués ces dernières années par le biais de demandes spécifiques en matière de subsides APE;

Considérant que les différentes demandes ont toutes reçu un avis favorable de la Région;

Vu les décisions ci-dessous :

N° décision	Objet	Nbre de points	Date initiale	Renouvellement
11004	Conseiller Logement	8	12/03/09	31/12/11
7054	Conseiller Energie	8	25/09/07	08/09/11
10146	Coordinatrice ATL	4	01/02/09	En cours
6345	Cellule SLB (besoins exceptionnels)	10	01/09/07	En cours

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

de valider les demandes de subsides APE en matière de « besoins spécifiques »

**15. Plan triennal 2010-2012. Demande de modification visant à reporter l'investissement prévu en 2011 en 2012. Décision.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/05/2007 portant exécution du décret précité ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 du Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010/2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2011 portant sur la proposition à soumettre à l'adoption du Gouvernement wallon dans le cadre du plan triennal 2010-2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 avril 2011 relative aux rappels des délais ;

Attendu que le dossier d'attribution des travaux inscrits pour l'année 2011 : adaptation du carrefour et nouvelle voirie d'accès à la maison de repos, à la résidence service et aux logements sociaux n'a pu être introduit au SPW en 2011 ;

Vu la lettre du 02 décembre 2011 du SPW l'invitant à lui faire parvenir une délibération sollicitant une modification du programme triennal afin de reporter l'investissement précité en 2012 ;

A l'unanimité :

SOLLICITE le report de l'investissement prévu en 2011 dans la délibération du 21 janvier 2011 à l'année 2012, priorité n° 1 :

Année 2012 :

Priorité n° 1 :

- Adaptation du carrefour et nouvelle voirie d'accès à la maison de repos, à la résidence service et aux logements sociaux :

**16. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives. Adoption.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Gouvernement Wallon, du 23/12/2010 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de **540.820,00 €** financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2011 de Monsieur le Ministre André ANTOINE notifiant la promesse ferme de subsides pour les travaux de rénovation de la piscine communale (toiture, châssis, fonds plafonds) dans le cadre du plan piscines ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

A l'unanimité,

Décide de solliciter un prêt d'un montant de **540.820,00 €** afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement Wallon ;

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Sollicite la mise à disposition 100 % des subsides ;

Mandate Monsieur le Bourgmestre et Madame la Secrétaire communale pour signer ladite convention.

**17. Redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 13 août 2008 ;

Vu l'évolution de l'index entre le 30 septembre 2010 et le 30 septembre 2011 qui fait apparaître une augmentation de 3,5536 % et après concertation avec le concessionnaire du marché public, il paraît judicieux de revoir les tarifs de droits de places ;

Vu que la circulaire budgétaire du Gouvernement wallon du 30 septembre 2010 prévoit que le montant de la redevance doit être calculé par référence au m<sup>2</sup> et non plus au mètre courant ;

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1.**

Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2012, un droit d'emplacement sur les marchés.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

**Article 2**

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 3**

Le droit est fixé par jour ou fraction de jour et par m<sup>2</sup> à : 0,95 euro pour les abonnés et à 1,12 euros pour les marchands occasionnels.

**Article 4**

Une redevance forfaitaire hebdomadaire de 5,18 € euros est appliquée pour usage de l'électricité.

**Article 5**

La présente décision entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

**18. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant à la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'Eglise de Saint-Georges se clôturant aux chiffres suivants:

Recettes: 33 469,68 €

Dépenses: 33 469,68 €

La séance est levée à 20h50.

Par le Collège,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.